

L'INSTITUT DES COMPTABLES AGRÉÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
Politique du Conseil concernant l'exemption de la cotisation
Objet : Fréquentation d'une université
[Résolution – le 1^{er} avril 2009 (modification)]

Le membre en règle qui fréquente une université à temps plein peut présenter une demande d'exemption de la cotisation, comme suit :

(A) En ce qui a trait à un membre qui poursuit des études supérieures dans un domaine relié à la comptabilité ou à l'administration des affaires (soit une maîtrise ou un doctorat) et pour chaque année d'inscription à temps plein,

(1) Le Conseil peut approuver la demande d'exemption du membre si le membre satisfait aux critères suivants :

a) Fréquentation à temps plein

Cela **nécessite normalement de suivre au moins trois cours complets**, selon l'établissement d'enseignement et sa définition d'étudiant à temps plein pour un programme d'études en particulier. Un étudiant postuniversitaire est ordinairement considéré comme un étudiant à temps plein s'il est inscrit pour l'année universitaire ordinaire. L'inscription à des cours peut être considérée conjointement avec d'autres activités propres au programme éducatif, y compris les travaux de recherche et la rédaction d'une thèse.

Un étudiant fréquentant un établissement d'enseignement n'est pas considéré comme un étudiant à temps plein s'il :

- i) ne suit que quelques cours en soirée ou suit des cours par correspondance,
- ii) prend moins de trois cours complets, ou
- iii) consacre tellement de temps et d'énergie à gagner de l'argent ou à d'autres activités qu'il s'agit de toute évidence de la préoccupation première de l'étudiant.

b) Établissement d'enseignement

L'établissement fréquenté est normalement un établissement d'enseignement désigné en vertu de la *Loi canadienne sur les prêts étudiants* ou une université reconnue des États-Unis ou d'un autre pays.

c) Études supérieures

Le demandeur doit étudier en vue de l'obtention d'une maîtrise ou d'un doctorat. Il est possible de prendre en considération l'obtention d'un diplôme de premier cycle si le Conseil détermine que ce diplôme vient compléter le titre de CA et qu'il est relié à la comptabilité ou à l'administration.

d) Programme relié à la comptabilité ou à l'administration

Les cours qui sont inclus dans la présente définition sont normalement évidents, mais la liste qui suit se veut un guide :

- Comptabilité générale/comptabilité de gestion/comptabilité analytique
- Droit
- Économie
- Fiscalité
- Finances
- Théorie et application de gestion

Les étudiants qui suivent des cours qui ne figurent clairement pas parmi les sujets ci-dessus peuvent demander une exemption, et le Conseil prendra une décision en fonction du bien-fondé de chaque cas. La décision du Conseil à cet égard est définitive et exécutoire.

(2) Le cours s'échelonne normalement sur au moins un an. Le Conseil peut étudier une demande d'exemption partielle de la cotisation.

(3) Le membre qui reçoit une exemption et qui par la suite abandonne ses études à temps plein doit rembourser la partie de l'exemption pour laquelle il n'est plus admissible.

(4) Une lettre est envoyée au demandeur lui faisant part de l'acceptation ou du rejet de la demande.

(5) Il ne peut être interjeté appel d'une décision du Conseil à cet égard.

B) (1) Une demande d'exemption de la cotisation doit être présentée chaque année. Les exemptions ne sont pas accordées à l'avance.

(2) Le membre est admissible à un maximum de cinq exemptions en raison d'études au cours de sa vie.

(3) Lorsque la fréquentation à l'université chevauche la fin d'un exercice financier et le début d'un autre exercice financier de l'Institut, l'exemption ne s'applique à la cotisation que d'un exercice.

(4) La demande doit être présentée par dépôt d'un formulaire de demande d'exemption de la cotisation en raison d'études supérieures à temps plein (copie ci-jointe) au bureau de l'Institut **au plus tard le 30 avril**.

(5) Des frais d'administration de 125 \$ + TVH doivent accompagner le formulaire de demande d'exemption dûment rempli.

**L'INSTITUT DES COMPTABLES AGRÉÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
EXEMPTION DE LA COTISATION ANNUELLE EN RAISON D'ÉTUDES SUPÉRIEURES À TEMPS PLEIN
FORMULAIRE DE DEMANDE**

NOM _____

ADRESSE POSTALE _____

TÉLÉPHONE _____

Le programme d'exemption de la cotisation en raison d'études supérieures à temps plein de l'ICANB a pour but de permettre à une personne de conserver sa qualité de membre tout en fréquentant un établissement d'enseignement reconnu. Les critères d'évaluation d'une demande d'exemption en raison d'études supérieures à temps plein sont énumérés dans les deux pages qui précèdent.

RENSEIGNEMENTS SUR LES ÉTUDES

Raison sociale de l'établissement _____

Diplôme et majeure _____

Date de début des cours _____

Date prévue de fin des cours _____

DÉCLARATION

Je sou mets, par la présente, une demande d'exemption de la cotisation en raison d'études supérieures à temps plein pour l'année commençant le 1er avril 20____. Conjointement avec cette demande, je déclare (cochez pour attester) :

- _____ 1. que je reconnais que le paiement de la cotisation est une responsabilité professionnelle liée à ma qualité de member de l'ICANB;
- _____ 2. que j'ai lu et compris les principes et les critères d'évaluation de l'exemption en raison d'études, qui accompagnent la présente demande;
- _____ 3. que j'ai compris que toute exemption qui m'est accordée pour l'année indiquée plus haut ne peut servir à étayer toute autre demande d'aide à l'éducation présentée ultérieurement;
- _____ 4. que j'accepte de fournir au Conseil les renseignements additionnels nécessaires à l'examen de la présente demande et que j'autorise le Conseil à obtenir, d'autres sources, les renseignements nécessaires à l'examen de la présente demande;
- _____ 5. que pour l'année de cotisation mentionnée plus haut (cochez une affirmation) :
 - _____ je fréquenterai à temps plein un établissement d'enseignement pendant l'année de cotisation en entier (du 1er avril au 31 mars) excluant un hiatus estival, et par conséquent demande une exemption pour l'année de cotisation en entier

_____ je fréquenterai à temps plein un établissement d'enseignement pendant une partie de l'année de cotisation, soit du _____(mm/jj/aa) au _____(mm/jj/aa) et demande par conséquent une exemption partielle de la cotisation annuelle (voir calcul plus loin);

_____ 6. que, si ma situation devait changer, de manière à ce que je ne fréquente plus à temps plein un établissement d'enseignement, pendant l'année de cotisation pour laquelle j'ai reçu une exemption, je communiquerai avec l'Institut et prendrai des arrangements pour rembourser la partie appropriée de la cotisation pour l'année de cotisation; et

_____ 7. que je comprends que l'exemption a seulement trait à la cotisation annuelle et que je dois continuer à payer les autres frais et droits de l'Institut, y compris les droits de corporation professionnelle, d'inspection professionnelle et autres frais et droits en rapport avec ma situation et mes activités.

CALCUL D'AIDE AUX ÉTUDES

Nombre de mois de fréquentation X cotisation annuelle = montant de la demande d'exemption 12 mois

mois X _____ \$ = _____ \$
12 mois

REMARQUE : Veuillez ajouter des frais d'administration de 125 \$ + TVH au formulaire de demande d'exemption dûment rempli.

Signature du member

Date